

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 9

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**OBJET :**  
Classes d'environnement  
2024/2025 - Indemnités  
d'encadrement

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous  
la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,  
M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M.  
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER,  
M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-  
RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M.  
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M.  
ZUILI,

**Absents excusés :**

Mme DUHALDE .....Procuration à Mme ANGELO  
Mme GROSJEAN .....Procuration à Mme HAGEGE RADUTA  
M. GELLER .....Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme DARROUX  
M. AVEAUX .....Procuration à M. WISS  
M. LAYAIDA .....Procuration à M. BRIANCHON  
Mme PHILIPPON  
M. DUCHÊNE

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : **12 FEV. 2025**

Publiée le :

**13 FEV. 2025**

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le : **13 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET

**Absent :**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Pierre GUIRAUDET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux  
mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche  
suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

## DELIBERATION N°9

**OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2024/2025 - INDEMNITES D'ENCADREMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Considérant l'organisation de 2 classes d'environnement avec nuitées pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires du 20 janvier 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme ANGELO,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ALLOUE aux professeurs des écoles encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 31,89 euros brut par jour.

ALLOUE aux Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) et Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 31,89 euros brut par jour.

DIT que cette indemnité pourra être revalorisée automatiquement du fait de dispositions légales ou réglementaires en ce sens.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Pierre GUIRAUDET**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency